

ENSEMBLE DE DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RESOLUTION DE L'ACT
N°20



Document 1 – À propos de l'énergie

Un objet possédant de l'énergie peut produire des actions : chauffer, éclairer, mettre en mouvement...
Sans énergie, pas de vie !

L'unité du système international pour l'énergie est le Joule (de symbole J) tandis que l'unité couramment utilisée pour l'énergie électrique est le kilowatt-heure (de symbole kWh). Cela correspond à un appareil électrique de puissance 1kW qui fonctionne pendant une durée d'une heure : il consomme une énergie égale à 1kWh.

Attention de respecter les majuscules et les minuscules...

Document 2 – Quelques caractéristiques d'un appartement :

Surface	75m ²
Nbr d'occupants	3
Type d'occupation	Soir + we
Équipement	Chauffage
	Ballon Eau chaude
	Eclairage
	Système de cuisson x1
Electroménager	TV x 2 Ordinateur x 2 Lave-linge x 1 Lave-vaisselle x 1 Réfrigérateur x 1

Document 3 – Quelques informations à propos des panneaux solaires installés sur le toit du bâtiment :

Chaque panneau a pour surface 1m². On considère qu'un panneau de 1m² permet de créer chaque année une énergie égale 100kWh.

Document 4 – Tableau donnant l'énergie électrique consommée par an pour chaque partie énergivore d'un appartement (=équipement et électroménager) :

Eclairage	729 kWh
Chauffage	8250 kWh
Eau chaude	2400 kWh
Système de cuisson	600 kWh
TV	300 kWh
Ordinateur portable	20 kWh
Lave Linge	250 kWh
Réfrigérateur	300 kWh
Lave Vaisselle	220 kWh